



## ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 088-039/2025

Objet : Permission de stationnement pour l'emménagement de Madame ROUX Sylvie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande Officiel de l'entreprise Déménagements VOINET domicilié 11 Rue du Bocage, Z.A Nord, 70190 VORAY SUR L'OGNON qui procédera au stationnement d'un camion d'emménagement, situé au 586 Route du Corridor au numéro 04 Lotissement les Chênes pour le Compte de Madame ROUX Sylvie sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

### ARRETE

Article 1 : Mme ROUX Sylvie est autorisée à effectuer son emménagement avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir situé au 586 Route du Corridor au numéro 04 Lotissement les Chênes. Le stationnement d'un camion d'emménagement est autorisé sur 10 mètres linéaire.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 07 juillet 2025 pour une durée d'une journée, de 7 heures 00 à 19 heures 00. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir.

Article 3 : Durant le déménagement, la chaussée sera rétrécie. L'accès aux riverains reste nécessaire.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge du demandeur qui effectuera le déménagement.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Déménagements VOINET

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 16 mai 2025.

Pour Le Maire,

